

République Française
Saint-Julien-des-Landes



Réf: 4 - 21/02/2013

EXTRAIT du REGISTRE

des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de Saint Julien des Landes

Département de la Vendée

Nombres de Conseillers

En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

Séance du 21 février 2013

Date de la Convocation :
15/02/2011
Date d'Affichage du PV :
28/02/2013

L'an deux mil treize, le vingt et un février, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mr. Joël BRET, Maire.

PRESENTS: BRET Joël, GROSSIN André, PILLET Mireille, GUERINEAU Chantal, PHELIPPEAU Rémy, TESSIER Jean, MORNET Jocelyne, GROUSSIN Didier, RAIMONDEAU Jean Marc, BRIANCEAU Joseph, LOGEAIS Hervé, PERRAUDEAU Carole, LE COAT DE SAINT HAOUEN Yves-Antoine, GROLLIER Jean Yves

EXCUSES : DELAIR Fernand

PHELIPPEAU Rémy a été élu secrétaire de séance.

Objet : Cimetière communal : révision des tarifs au 1^{er} juillet 2013

Monsieur le Maire fait part de la délibération du 19 décembre 2008 fixant les tarifs des différentes concessions dans le cimetière communal.

Il propose au conseil Municipal de réviser ces tarifs avec une date d'application au 1^{er} juillet 2013.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité fixe comme suit les tarifs applicables à compter du 1^{er} juillet 2013 :

Concession de 2 m² :

- 100 € pour les concessions temporaires de 15 ans
- 150 € pour les concessions temporaires de 30 ans
- 200 € pour les concessions temporaires de 50 ans

Concession de 1 m x 1 m destinées à accueillir les urnes funéraires

- 80 € pour les concessions temporaires de 15 ans
- 120 € pour les concessions temporaires de 30 ans
- 160 € pour les concessions temporaires de 50 ans

La totalité du produit sera affecté au budget communal.

Au registre sont les signatures.

Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

085-218502367-20130221-421022013-DE

Le Maire
Joël BRET

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2013

Pour l'autorité Compétente"
par délégation